

GE_GERICHTE ATAS/809/2010 vom 12. August 2010

GE Cour de justice, 2010-08-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_809_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/809/2010 du 12 août 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/809/2010 del 12 agosto 2010

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY ORSAT, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1797/2010 ATAS/809/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 12 août 2010

En la cause Monsieur M_____, domicilié au Grand-Saconnex recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis- de-Rive 6, 1205 Genève intimé

A/1797/2010 - 2/2 - Vu la décision sur opposition rendue par l'Office cantonal de l'emploi en date du 27 avril 2010 à l'encontre de Monsieur M_____, Vu le recours interjeté le 19 mai 2010 par ce dernier auprès du Tribunal de céans, Vu la réponse de l'intimé du 17 juin 2010, Vu la lettre de l'assuré du 21 juillet 2010 indiquant qu'il retirait son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.